

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_40
id. 3946

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- approuver les missions ponctuelles ci-annexées ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;

- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de ces missions, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice des mandats spéciaux.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les mandats spéciaux détaillés en annexe ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC